

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président . . .

**M. Deans:** Vous ne pouvez pas revenir à la charge; la question ne concerne pas le Règlement.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Puis-je poser une question à la présidence?

**M. Deans:** Non.

**M. le Président:** Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) fait-il un nouveau rappel au Règlement?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Il s'agit du même rappel au Règlement, monsieur le Président.

**M. le Président:** Sauf le respect que je dois au député, le Règlement n'est pas en cause. Le député a-t-il une autre question relative au Règlement à soulever?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Ce sera différent, monsieur le Président. Permettez-moi de donner lecture d'une partie de la décision du Président Lamoureux . . .

**M. le Président:** A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Son rappel au Règlement a été tranché. Il peut, s'il le veut, invoquer le Règlement à propos d'autre chose. Le député d'Ottawa-Carleton fait un nouvel appel au Règlement.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur le Président, si la question que je soulève ne met pas le Règlement en cause, pourriez-vous me dire ce qui est en cause?

**M. le Président:** Le député me présente des instances sur une question qui lui tient à cœur. Je tiens son intervention pour ce qu'elle est en réalité, la présentation d'instances. Je lui demande de bien vouloir reprendre son siège, à moins qu'il ait un motif d'invoquer le Règlement.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** J'en ai un, monsieur le Président.

**M. le Président:** Le député voudrait-il se rasseoir?

**Une voix:** Asseyez-vous, Barry.

#### LES RÈGLES RÉGISSANT LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai eu l'occasion hier de regarder une partie des délibérations télédiffusées de la séance de l'après-midi. Pendant le discours du premier ministre du Japon, le cameraman de la télévision en a profité pour montrer d'autres personnes que lui. Elle a montré de temps à autres d'autres députés assis à leur place ou faisant autre chose.

C'est peut-être bien sur le plan de la télévision. Je serais même disposé à admettre que ce serait plus intéressant que la méthode que nous avons décidé d'appliquer pendant les délibérations télédiffusées de la Chambre des communes. Même si nous le regrettons, selon la règle que nous avons suivie—et j'en ai déjà parlé—et qui a été approuvée par tous les partis, seule la personne qui a la parole peut apparaître sur le caméra de

#### Recours au Règlement—M. Deans

télévision pendant la diffusion. Je ne réclame pas un châtiement. Je trouve tout simplement que si nous voulons modifier les règles, il vaudrait mieux se mettre d'accord que d'agir unilatéralement. Si certains désirent modifier les règles, il faut faire une démarche auprès du Président ou, par son intermédiaire, auprès du comité compétent de la Chambre ou faire intervenir les leaders à la Chambre, pour en arriver à un consensus.

**M. le Président:** A l'ordre. C'est un rappel au Règlement parce que les accords relatifs à la télévision émanent de la Chambre en général. Par conséquent, je ferais volontiers examiner l'émission d'hier pour voir ce qui s'est passé. Je dirais au député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui est leader à la Chambre, qu'il ferait peut-être bien de discuter de la question de la télédiffusion des débats avec les autres leaders. D'après ce qu'il a dit, je suppose qu'il conviendrait d'étudier la question d'après lui, et je crois qu'il connaît les voies habituelles.

**M. Prud'homme:** Monsieur le Président, je suis persuadé que si les leaders parlementaires étaient ici, ils accepteraient fort bien que la chose soit débattue, si elle doit l'être, par le comité approprié, à savoir le comité permanent de la gestion et des services aux députés. Nous serions plus que ravis qu'on nous propose de l'étudier, de l'examiner et d'en faire rapport à la Chambre.

**M. le Président:** J'accepte volontiers les instances du député à cet égard. Il ne s'agit pas là d'un rappel du Règlement.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, lorsque vous examinerez le point soulevé par le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, j'espère qu'il ne sera pas dit que parce que la Chambre ne siégeait pas de façon régulière hier, le Règlement qui régit d'habitude la télédiffusion des délibérations de la Chambre ne s'appliquait pas. Cela ne serait pas conforme à l'esprit sinon à la lettre même du Règlement. Tout le temps que le premier ministre du Japon était avec nous, nous n'étions pas en séance régulière comme c'est le cas lorsque la masse est sur la table.

**M. Althouse:** La séance figure dans le hansard.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Je vous demanderais, monsieur le Président, d'examiner la chose. Si l'on prétendait cela compte tenu de ce qui s'est produit hier, je demanderais que cette argumentation soit rejetée.

**M. le Président:** Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je n'aurais probablement pas pensé à la possibilité de ces instances s'il ne l'avait pas portée à mon attention. Si je ne m'abuse—et je vais m'en assurer—hier la Chambre a adopté un ordre prévoyant les travaux d'hier après-midi comme s'il s'agissait d'une séance ordinaire. J'en déduis donc que le règlement régissant la télédiffusion des délibérations s'appliquait bien hier. Je remercie le député.